

Le Secrétaire Départemental FO DGFIP 62

A

**Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques
du Pas de Calais**

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'application de l'Instruction Codificatrice N° 06-061-V351 du 21 décembre 2006 - NOR : BUD R 06 00061 J (Texte publié au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique) qui précise en page 106 à propos des autorisations d'absence accordées la veille d'un concours ou examen que :

« Sauf nécessité de service, les candidats qui doivent être effectivement sur leur poste de travail la veille des épreuves, peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour cette journée précédant les épreuves écrites et orales d'un concours ou examen des SDT, y compris les veilles des QCM ou des épreuves informatiques. Si la veille des épreuves est un dimanche, un jour férié, un jour de congé, l'autorisation d'absence ne sera pas octroyée et ce jour ne fera pas l'objet d'une récupération en temps. Par exception, si la veille des épreuves tombe un jour non travaillé au titre du temps partiel, l'agent pourra bénéficier d'une récupération en temps. Si l'agent se présente à titre interne et à titre externe à un concours donnant accès au même grade, il ne peut bénéficier de ces autorisations d'absence que pour l'un des deux concours. »

Apparemment, ces dispositions se sont plus appliquées dans le Pas de Calais. Ainsi, les agents qui participent à ces concours sont surpris de voir cette autorisation supprimée sans raisons.

Soucieux que les agents puissent concourir dans les meilleures dispositions possibles, je vous demande donc, Monsieur le Directeur Départemental, l'application de cette instruction et de porter votre décision à la connaissance des agents qui devront, dès le 21 septembre, participer à ces concours.

Je vous remercie par avance et vous prie de croire, Monsieur le Directeur Départemental, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Départemental,

Jacques REGNIER